



# LA FONDATION

COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL

## Politique de gestion du programme de bourses d'aide financière (PBAF)

### MISSION

Tel qu'il est officiellement écrit dans [ses règlements généraux](#), « la Fondation du Collège François-de-Laval a pour mission de développer le sentiment d'appartenance des membres de la communauté du Collège François-de-Laval tout en étant au cœur de leurs priorités philanthropiques. Elle contribue à assurer la pérennité du Collège et de sa mission éducative tout en participant au financement annuel de son projet éducatif ».

Concrètement, cette mission repose sur deux principes :

Le sentiment d'appartenance des membres de notre communauté est le point de départ de notre projet. Il est à l'origine du soutien de milliers de donateurs qui ensemble déterminent nos priorités et influencent positivement l'histoire du Collège François-de-Laval.

Notre projet philanthropique s'inscrit dans la durée. La pérennité de l'établissement est au cœur de nos décisions.

### VISION

La Fondation a la responsabilité de la gestion du programme de bourses d'aide financière depuis mars 2021, il vient en aide à des familles en précarité financière. Précédemment le programme était la gestion du Collège et la Fondation n'avait aucun droit de regard sur la sélection et les montants accordés. Par ce changement, un comité de gestion des bourses a été mis en place au printemps 2021.

**La Fondation du Collège François-de-Laval identifie le programme de bourses d'aide financière (PBAF) comme la priorité de son programme de bienfaisance et s'inscrit dans l'héritage historique et culturel du Séminaire de Québec**

## MODALITÉS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La permanence reçoit les demandes des parents intéressés à obtenir de l'aide financière de la Fondation.
- Pour soumettre une demande de bourses, **le parent doit avoir eu la confirmation de l'admission et de l'inscription de son enfant au Collège François-de-Laval** et avoir payé les frais d'admission et d'inscription. Aucun de ces frais ne sera couvert ou remboursé par la Fondation.
- Pour toutes les nouvelles demandes au PBAF, elles devront être acheminées **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars à minuit** de chaque année civile.
- Pour les renouvellements, elles devront être acheminées **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin à minuit** de chaque année civile.
- Le PBAF se démarque par le nombre de boursiers qu'il accueille, le montant des bourses accordées et la qualité de l'encadrement offert.
- Le PBAF est rendu possible grâce à la générosité des donateurs. Il opère dans un contexte de ressources financières limitées.
- La Fondation, à titre de fiduciaire des dons, a le devoir de gérer le programme de façon rigoureuse et transparente. **Elle exige des parents une collaboration pleine et entière tout au long de l'accompagnement.**
- Tous les renseignements donnés dans ce formulaire seront étudiés et conservés **de façon confidentielle.**
- L'ensemble du formulaire doit être rempli au moment du dépôt de la demande de bourse. **Aucune relance ne sera effectuée pour les formulaires incomplets.**
- Tous les dossiers complétés seront analysés par un comité avisé.
- Le revenu familial annuel, le nombre d'enfants à charge et la situation matrimoniale sont les critères prioritaires dans l'analyse des demandes.
- Le nombre de bourses et les montants associés sont valables uniquement pour l'année scolaire faisant l'objet de la demande du boursier et de celle de la Fondation. La Fondation se réserve le droit de retirer son appui, ou d'ajuster le montant d'une bourse, d'une année à une autre.

- Les bourses sont renouvelables annuellement à la suite de l'analyse du dossier de l'élève.
- Le nombre de bourses et les montants associés peuvent varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la situation financière et familiale du boursier.
- Les documents exigés sont : le formulaire de demande rempli et signé accompagné de l'avis de cotisation le plus récent, une copie du dernier rapport d'impôt et les états financiers pour les propriétaires d'entreprise.
- Le formulaire de l'enfant est exigé pour **toutes les nouvelles demandes**.
- En début d'année civile, le comité soumet au CA de la Fondation une demande de budget pour les nouvelles bourses qui fera l'objet d'une résolution.

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

- Le comité ne peut s'engager à donner une réponse positive à toutes les demandes qui lui sont faites, mais s'engage à répartir le plus équitablement possible les sommes disponibles annuellement.
- Le comité aviseur gère aussi les demandes du nouveau programme de soutien aux projets scolaires depuis décembre 2023.
- Le comité s'implique aussi dans les demandes pour le Fonds de soutien aux élèves créé en novembre 2021. Ce Fonds vient en aide aux familles d'élèves ayant des besoins.
- Le comité est soumis aux articles 47, 48 et 49 des Règlements généraux numéro 2021-1.
- La présente politique a été adoptée par résolution du Conseil D'administration lors de son assemblée régulière du 14 mai 2024.